

**MAIRIE DE**

**CESTAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 25

Réf : DRH/SL-4.1.4

### **OBJET : AMÉNAGEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 13 décembre 2023,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	A	4	- 1	3
Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	3	- 1	2
Rédacteur		11	- 4	7
Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	10	- 1	9
Adjoint Administratif		6	- 2	4
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	2	- 1	1
Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe	B	3	+ 1	4
Technicien	B	4	- 2	2
Agent de Maîtrise principal	C	29	- 2	27
Agent de Maîtrise		21	- 2	19

Adjoint Technique principal 1 <sup>re</sup> classe		34	- 4	30
Adjoint Technique principal 2 <sup>e</sup> classe		63	- 1	62
Adjoint Technique		66	- 2	64

## Filière Médico-sociale

Éducateur de jeunes enfants cl. exceptionnelle	A	1	- 1	0
Éducateur de jeunes enfants		1	+ 1	2
ASEM principal 1 <sup>re</sup> classe	C	16	- 1	15
ASEM principal 2 <sup>e</sup> classe		6	- 1	5
Puéricultrice classe normale	A	1	- 1	0

## Filière Culturelle

Adjoint du Patrimoine	C	3	- 1	2
-----------------------	---	---	-----	---

## Filière Animation

Animateur	B	7	- 3	4
Adjoint d'Animation	C	9 TC	- 5	4 TC
		24 TNC 31h30	+ 3	27 TNC 31h30

## Filière Sportive

Éducateur des APS principal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	+ 1	3
Éducateur des activités physiques et sportives		1 TC	- 1	0 TC
		2 TNC 16h30	- 1	1 TNC 16h30

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023**

et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB25\_05\_2023-DE